



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 18931

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la réglementation audiovisuelle électorale. Il l'interroge plus spécialement sur l'analyse produite par le CSA dans son rapport annuel constatant l'inadaptation de l'actuelle réglementation au contexte audiovisuel. Ainsi, selon le conseil, les temps d'antenne accordés au titre des campagnes électorales sont élaborés sur la base de formats d'émissions diffusées dans les années 1970. Il s'agirait selon l'instance de régulation d'un frein à l'élaboration d'une grille de programmation dynamique et adaptée aux conditions d'écoute actuelles de la télévision. Il lui demande donc de lui indiquer sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la culture et de la communication partage l'analyse du Conseil supérieur de l'audiovisuel quant à l'inadaptation de la législation, souvent ancienne, régissant actuellement les campagnes électorales officielles radiotélévisées au nouveau contexte audiovisuel et aux conditions d'écoute actuelles de la télévision. La nécessité de faire évoluer cette législation ne fait aucun doute, c'est la raison pour laquelle la ministre de la culture et de la communication a transmis au ministre de l'intérieur l'ensemble des propositions que le CSA a formulées sur ce sujet afin d'étudier la suite qui pourrait leur être donnée.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18931

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 4995

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6266